

ATTESTATION DE STAGE

à remettre à la ou au stagiaire à l'issue du stage

ORGANISME D'ACCUEIL

Nom ou dénomination sociale : Osmozis

Adresse : 7 Av. de l'Europe, 34830 Clapiers

☎ : 0467584083

certifie que

LA OU LE STAGIAIRE

Nom : PREVOST

Prénom : Olivier

Né(e) le : 30 / 08 /2005

Sexe : F ☐ M ☒

Adresse : 84 chemin du Ranc Traouca 30100 Alès

☎ : 07 68 85 51 84 Mél : olivier.prevost.vey@gmail.com

ÉTUDIANT(E) EN BTS Services informatiques aux organisations

Option

☒SISR ☐ SLAM

AU SEIN DU : Lycée Jean Mermoz - Montpellier

a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études

DURÉE DU STAGE

Dates de début et de fin du stage : Du 03 / 03 /2025 au 11 / 04 /2025 .

Représentant une durée totale de 6 semaines

La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective de la ou du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois.

MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSÉE À LA OU AU STAGIAIRE

La ou le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un montant total de300..... euros.

L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant(e) dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la Sécurité sociale (code de la Sécurité sociale art. L.351-17 – code de l'éducation art. D.124-9)

Fait à CLAPIERS le 10 / 04 / 2025

Nom, fonction et signature de la personne
représentant de l'organisme d'accueil

Motion LABAU
RRH


OSMOZIS SA
7 avenue de l'Europe
34830 CLAPIERS
Tél 04 67 58 40 83

Siret 485 156 418 00058 - Capital 4 279 505,84 €